

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 217

présenté par
M. Gosselin-----
ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence avec l'amendement introduisant le dispositif du droit à garder le silence après l'alinéa 15.